

moment le voile de l'avenir, le discours que quelque puissant ami de l'humanité adressera un jour à un Prince que la réforme des grands abus n'effraie pas. S'il est vrai que lorsque les maux sont devenus extrêmes, la Providence ne tarde point de les rapprocher des remèdes, j'ose croire que ce jour n'est pas éloigné.

il s'étonner si tant d'acteurs & d'actrices ont expiré sur le théâtre ? Si tant de spectateurs y éprouvent des évanouissemens ou des nausées violentes ? Il n'y a pas long-tems qu'un Prince souverain * y étant mort subitement, la cour fit fermer le spectacle pour toujours, persuadée de l'influence funeste que ce divertissement factice avoit sur la santé & la vie de l'homme.



Lettre de M^r. Ditterich, professeur du droit public ecclésiastique &c.

Strasbourg le 12 Mars 1782.

Vous avez fait mention dans votre Journal du mois de Mars de mon abrégé du droit naturel, & même avec des éloges, qui passent de beaucoup ce que je crois avoir mérité. Mais vous me reprochez, Monsieur, d'avoir dit qu'on doit de la compassion à ceux qui se tuent par folie ou par mélancolie. Je me contenterai de faire quelques observations sur ce reproche. Mr. Jousse dans son *Traité de la justice criminelle de France* dit, qu'on ne prononce en France aucune peine contre ceux, qui se tuent étant en démence, ou même sujets à des égaremens d'esprit; il y